

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES : AMENAGEMENT
URBAIN AVEC ASCENSEUR – PLACE DURAND DE BREDON**

MP N° 2024 - 166

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de mener un projet d'aménagement urbain place Durand de Bredon notamment par la création d'un ascenseur urbain en remplacement de l'escalier actuel facilitant l'accès (pour les personnes à mobilité réduite) et le cheminement vers le parvis de l'abbaye,

Vu que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un engagement de la commune de réhabiliter les espaces publics du centre-ville,

Considérant que la Communauté de Communes Terres des Confluences peut accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 363 582,09 € HT et de 39 700 € HT pour les études soit un total de 403 282,09 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour un montant estimatif de travaux de 363 582,09 € HT et de 39 700 € HT pour les études soit un total de 403 282,09 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	267 682,09 €	321 218,51 €
TRAVAUX DE PAVAGE	95 900,00 €	115 080,00 €
ETUDES	39 700,00 €	47 640,00 €
Total	403 282,09 €	483 938,51 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	161 312,84
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	80 656,42
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	20%	80 656,42
Commune	20%	80 656,42
TOTAL	100%	403 282,09 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **11 OCT. 2024**

Le Maire,



Romain LOPEZ